

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 11 mai 2023

<u>Étaient présents</u>: Félix BLAZQUEZ, Myriam BELLOC, Stéphane BORDIER, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Yves-Marie MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Anne

PRIAM (arrivée à la délibération DEL_2023_05_02), Christian SIMON

Étaient excusés : Bertrand LIMOUSIN, Franck PAPAPODPOULOS, Estelle SAINT-MARC

Pouvoirs : Estelle SAINT-MARC à Félix BLAZQUEZ

<u>Secrétaire de Séance :</u> Agathe LANSAC Auxiliaire : Elodie IZQUIERDO DE VEGA

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2023.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_01 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Dans le cadre du plan 5000 terrains de sport de l'agence nationale du sport, il est proposé de déposer la demande de subvention pour la création d'un City stade avec le budget prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel global	
Travaux HT	91 664€50
TVA	18 332€90
TOTAL	109 997€40

Le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 80% du montant total hors taxe des travaux serait de 73 331,60 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. La collectivité peut présenter ce dossier :

Audit et mise aux normes de l'éclairage public : 12 824€00 HT

Demande de subvention 80% maximum du montant HT des travaux : 10 259€20

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_03 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT RENOVATION PERFORMANTE PARTIE 2 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Toujours dans le cadre du fonds vert et en continuité des travaux de rénovation performante du Restaurant scolaire effectués en 2022 (isolation du plafond, menuiseries, éclairage LED et ventilation), il est proposé de poursuivre cet effort avec l'isolation et l'étanchéité de la toiture :

• Rénovation performante du restaurant scolaire – partie 2 : 33 216€34 HT Demande de subvention 80% maximum du montant HT des travaux : 26 573€10 Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_04 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC

Le Conseil Départemental de la Gironde a confirmé sa décision de maintenir le FDAEC qui permet aux communes de financer des investissements structurels et de procéder à des achats ou à des travaux indispensables à la bonne gestion des services et du territoire.

La dotation accordée à la commune cette année est de 16 530€00. Il est proposé de la justifier par les investissements prévus dans le cadre des travaux de voirie et des achats en équipements suivants :

o Un touret : 399€98 HTo Des tricycles : 2 077€60 HTo Véhicule : 12 300€00 HT

o Casurnes de columbarium : 1 940€00 HT

o Pompe: 1 036€29 HT

Eclairage public : 10 413€50 HT
Baie informatique : 1 552€61 HT

o Voirie: 5 907€60 HT

Soit un total de 35 627€58 HT et donc un autofinancement de 19 097€58.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL 2023 05 05 DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal, à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- Du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- D'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du Conseil Municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L 626-1 du Code de Commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 632-22 ou des articles L 642-1 à L 642-7 du Code de Commerce.

Il est proposé d'instituer ce droit de préemption commercial pour l'ensemble du territoire communal y compris la zone à vocation d'activités Galétrix jusqu'à la prise de compétence de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_06 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

La loi du 27 février 2002 a introduit la possibilité du remboursement des frais engagés par les Maires, Adjoints, Conseillers municipaux, Présidents et membres de délégation spécial dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 du CGCT).

Le décret du 14 mars 2005 précise que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif, de la durée réelle du déplacement :

- Au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats,
- Au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le remboursement intervient sur la base du décret du 28 mai 1990 applicable aux fonctionnaires (Cf. annexe pour les montants et la note d'information n° 2001-33 du 14 septembre 2001 pour la réglementation applicable).

Il est proposé d'appliquer ce cadre pour la mission prévue à Morfontaine et Thil dans le cadre du jumelage avec Saint Pierre d'Aurillac.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_07 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTE

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La collectivité nécessite de recruter un-e adjoint technique pour pourvoir l'emploi de cuisinier-ère à raison de 35/35^{ème} et à ce jour cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_08 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

Afin de compléter la prise en charge des frais de transport du personnel municipal déjà établie par délibération du Conseil municipal, il est proposé d'autoriser le remboursement aux frais réels et dans la limite du plafond fixé à 17€50 des repas pris dans le cadre d'une mission.

Aussi l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110€
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_09 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de La Réole a adressé à la commune l'état d'admissions en non valeurs des taxes et produits irrécouvrables dont le montant s'élève à 394€04.

Toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées par le S.G.C., le Conseil municipal est invité à délibérer pour admettre les côtes proposées en non-valeurs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_05_10 EFFACEMENT DE DETTES DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT

Dans sa séance du 06 janvier 2023, la Commission de surendettement a décidé d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire conformément à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016. Cette décision emporte l'effacement de toutes les dettes non-professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la Commission. Les dettes effacées, suite à la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, sont traitées comme des créances éteintes. Le Conseil municipal est convié à autoriser l'effacement de ces dettes d'un montant de 150€00.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Informations:

- Le Maire informe d'une décision prise au nom du Conseil municipal (renouvellement bail logement) ;
- Un groupe de travail est constitué afin d'élaborer la convention d'objectifs et de moyens demandée par le Service de Gestion Comptable de La Réole afin de pouvoir établir les missions et facturations de services entre la Mairie et le Centre communal d'action sociale;
- Un chantier citoyen (nettoyage et peinture) est organisé le 10 juin 2023 à 9H00 en Bords de Garonne suivi d'une auberge espagnole.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 19H52.

Tableau des signatures – Conseil municipal du 11 mai 2023

DENOYELLE Stéphane, Maire	Agathe LANSAC, Conseillère municipale	